# **APPROBATION**

**DU COMPTE RENDU** 

**DU 14 DECEMBRE 2016** 

Séance ordinaire du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, sœst assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Présents</u>: M.OLLIVIER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, Mme BONDOUX, , M. WALRAND, M.HERBET, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.LEDUC, M.KHARRAB, Melle CHANOINE, M.CARVALHO, M.BOUCHARD, Mme CHAUMET, Mme BIASON, M.BARMA, M.ISKOU, M.TEIXEIRA

# Absent ayant donné pouvoir :

M.BELLANGER à M.DELCROIX M.MINE à M.OLLIVIER Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO Mme JACQUOT à Mme FOURNIER Mme AYMONIN à M.ISKOU M. POULAIN à Mme BIASON

# Absents excusés :

Mme BAGOUSSE

Secrétaire: Françoise FOURNIER

Le compte-rendu du 29 septembre 2016 a été approuvé à lounanimité.

## 1. Installation de Madame Francine CHAUMET

Suite à la démission de Mademoiselle Laura SPAGNUOLA de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire procède à lignstallation de Madame Francine CHAUMET dans les fonctions de conseillère municipale, sur la base de logriticle L 270 du code électoral.

Puis, avant de délibérer sur les points de loprdre du jour de ce conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte du jugement rendu concernant lopfaire KHARRAB Fouad c/OLLIVIER Lionel pris en qualité de Maire de CLERMONT.

Extrait du jugement du tribunal de grande instance de Beauvais Audience publique du 15 septembre 2016

Laprticle 29, alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 définit la diffamation comme « toute allégation ou imputation dann fait qui porte atteinte à laponneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. Il doit sagir dann fait précis, susceptible de faire lapbjet dann débat contradictoire sur la preuve de la vérité, ce qui distingue ainsi la diffamation, danne part de lapique, et dant part de lapique, et dant le valeur, autorisée par le libre droit de critique, celui-ci ne cessant que devant les attaques personnelles. »

La diffamation, qui peut se présenter sous forme dallusion ou dinsinuation, doit être appréciée en tenant compte des élément intrinsèques et extrinsèques au support en cause, à savoir, en la propose, tant du contenu même des propos que du contexte dans lequel les articles incriminés sinscrivent.

Il ressort, des éléments du dossier et des débats, qui convient de relaxer Monsieur OLLIVIER Lionel, la diffamation nétant pas caractérisée.

Jéptais donc dans mon bon droit en lisant ce que jepi lu, après avoir clos le conseil municipal du 23 février dernier.

# 2. Décision modificative n°2 Ë Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré sur les opérations suivantes, le conseil municipal, par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 29 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

2115- 820 RF opération 40 - Réserve foncière Achat de Bâtiment 115 000,00

2313 - 412 S1 *opération 18 - Sport* Travaux au Stade -115 000,00

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections

213188-01OA opérations non affectées Travaux en régie 7 400,00

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 400,00

**RECETTES** 

021 - 01 OA opérations non affectées Virement de la section de fonctionnement 7 400,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 7 400,00

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES** 

023 - 01 -OA opérations non affectées Virement à la section d'investissement 7 400,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 400,00

**RECETTES** 

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections

722 - 01 OA opérations non affectées Travaux en régie 7 400,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 400,00

# 3. Budget 2017- Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses denvestissement

Dans lættente du vote des budgets, la loi permet à lærdonnateur, sur autorisation de lærgane délibérant, dængager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

# Budget Ville:

2183	Achat de matériel informatique	16 000,00 "
2188	Achat de matériel	15 000,00 "
	foncier	
2111	Acquisitions foncières non bâties	3 000,00 "
2115	Acquisitions foncières bâties	3 000,00 "
2313	Travaux bâtiments	609 500,00 "
2315	Travaux voirie	10 000,00 "

# Budget Salle des Fêtes André Pommery

Montant et affectation des crédits ainsi utilisés

2188	Achat matériel	12 000,00 "
2313	travaux bâtiment	3 900,00 "

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 27 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe), à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles dépressement selon cette affectation.

# 4. Actualisation tarifaire du traité de xploitation des marchés communaux

En application de la clause contractuelle prévue à lœrticle 19 du traité 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif des droits de place en vigueur dans la commune et la redevance versée, parallèlement, par le concessionnaire sont révisables, chaque année.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 29 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces nécessaires à la mise en application des tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Droits de place :	en vigueur	actualisé
Terrain nu:	_	
par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,65 " HT	0,66 " HT
comptant toujours un minimum de 2 mètres		
de profondeur		

### Place formant encoignure:

Supplément	1,28 " HT	1,30 " HT
Commerçants ou exposants non abonnés : Supplément par m² de surface occupée ou couverte	0,37 " HT	0,38 " HT
<u>Droit de déchargement</u> : Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1,28 " HT 1,94 " HT	1,30 " HT 1,97 " HT
Redevance danimation et de publicité : Par commerçant abonné ou non et par séance	2,92 " HT	2,96 " HT

Cette actualisation est le résultat de la formule de révision prévue au contrat :

# CALCUL DU COEFFICIENT K

Lindice « S » référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base des ouvriers pour ligensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code SHO-ENS Valeur de départ (connue au 1er janvier 2014)

So = 110,0 valeur 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 . suppl. du MTPB du 20/12/2013 Valeur actualisée

Sn = 114,0 valeur 2<sup>nd</sup> trimestre 2016. le moniteur.fr. dml le 16/09/2016

**soit** K = 114,0:110,0=1,0364

### VARIATIONS INDICIELLES

calculé	voté
2014 Tarif initialõ õ õ õ õ õ õ . 1,0000	1,0000
2015 K au 13/10/2015õ õ õ õ 1,0245	1,0245
2016 K au 20/10/2016 õ õ õ õ . 1,0364	

Soit une variation indicielle à voter : 1,16 %

## 5. Tarifs 2017

Afin de tenir compte de lœvolution des coûts, après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré, le conseil municipal, à lœunanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la révision des tarifs de lænsemble des prestations et services proposés par la ville de Clermont.

Le montant de chacun de ses tarifs ainsi que leur date de prise dæffet sont précisés dans le tableau ci-annexé.

			TARIFS 2017 Date defet au 01/01/2017
- TICKETS DE CANTINE			
Clermont			
* 1 enfant			2,60
* 2 enfants et plus			2,40
<u>Extérieurs</u>			4,80
Adulte encadrant			3,00
Adulte non encadrant			4,80
- CONCESSIONS ET OPE	RATIONS FUN	<u>IERAIRES</u>	
Concessions			
* 15 ans pleine terre			65,10
* 30 ans pleine terre			112,60
* 50 ans pleine terre			181,55
* 50 ans caveau			263,85

Inhumation dans caveau ou	pleine terre (par corps)	128,80
Inhumation au caveau provi	soire et taxe	
* dépôt et retrait du caveau pr		95,70
* forfait pour 10 jours		36,40
* par jour supplémentaire à pa	artir du 11ème iour	3,95
		0,00
Case Columbarium- Cavurn	e	
* concession 15 ans		65,10
* droit d'ouverture et dépôt d'u	ine urne	151,65
* taxe de dispersion au jardin		20,45
- OCCUPATION DU DOMAI	NE PUBLIC	
Tarifs journaliers (au m² ou		
* occupation du trottoir (m²)		1,05
* cirque et marionnettes		46,55
* camion vente (m²)		3,65
Carrier Forte (iii )		5,55
Tarifs trimestriels		
* tourniquets-distributeurs-réc	lames diverses sur pied	8,05
glacières-rôtissoires (unité)	lamos anoroso sar prou	3,00
* terrasses ouvertes-hôtels et	cafés (m²)	8,05
* exposition véhicules tourism		158,65
* exposition camion-remorque	` ,	302,65
* étalage devant commerce (r	, ,	8,05
etalage devant commerce (i	11-)	0,00
Tarifs annuels		
- AUTOS-ECOLES		462,25
AGTOG EGGELG		702,20
- <u>TAXIS</u>		176,80
- <u>JARDINS</u>		
* de 0 à 250 m²		0
* de 251 à 500 m2		0
* de 501 à 800 m2		0
* par tranche de 100 m2 et plu	s	0
- OCCUPATION SALLES HE		
* Caractère exceptionnel ou	commercial (par jour)	
* Salle Fernel		111,00
* Salle Cassini		57,00
* Salle Grévin		57,00
Tarif à la date de l'occupation	on	
- <u>GARAGE/MOIS</u>		57,95
- LOGEMENTS COMMUNA	UY	
* Type III dans enceinte scola		273,00
* Type IV dans enceinte scola		298,00
* Studio	III G	
* Maison		120,00
	Jaira	308,00
* Logement hors enceinte sco	naire	242,00
- BIBLIOTHEQUE		
Clermontois		
		0.00
* adultes	diamata	9,00
* enfants-étudiants-demandeu	urs a empioi	0,00

* Gratuité 1èr	e inscription "L	ire en Fête"		
Extérieurs				
* adultes				40,00
* enfants-étud	diants-demand	eurs d'emploi		25,00
- CONCERT	9			
Par concert	<u>5</u>			
* adultes				16,00
	⊥ emandeurs d'ei	noloi-bénéficia	ires du RSA	8,00
* lycéens		mpror portonois		0,00
- PHOTOCO	<u>PIES</u>			
* A3 Noir et b	lanc			0,50
* A4 Noir et b	lanc			0,40
* A3 Couleur				0,60
* A4 Couleur				0,50
	TION BALAYI	78,00		
- INTERVENTION DU PERSONNEL (Heure)			33,00	
	BOIS (le stère	<del>)</del>		
* en 1 mètre				38,00
* en 0,50 mètre			43,00	

M. BARMA demande depuis combien dannées le prix du ticket de cantine na pas augmenté et demande à ce qua soit revalorisé un minimum, les contribuables clermontois nayant pas à subir ce choix de la municipalité.

Pour M. le Maire ce choix correspond à la politique de la ville menée jusquà présent : il sagit de la solidarité avec les familles. Capst le budget communal qui supporte la ugmentation des coûts. Da le la rappelle que, pour autant, les taux da positions sur Clermont na pour pas augmenté non plus, comme il say était engagé.

Il souligne également que les prix appliqués par la société qui détient le marché actuel sont moins élevés que ceux appliqués par læncien prestataire, pour une qualité identique (produits bio, etcő).

# 6. Subvention exceptionnelle à lassociation « Clermont Loisirs Animation Jeunesse »

Afin que læssociation « Clermont Loisirs Animation Jeunesse » puisse faire face à ses engagements et maintenir la programmation de concerts pour la scène locale au centre socioculturel,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à lounanimité :

- décide de lui verser une subvention exceptionnelle don montant de 3 000 ",
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

# 7. Avance sur subvention 2017 à lassociation « Melting Pop »

Dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du Festival des Arts Urbains les 25 et 26 mars 2017, il est proposé de verser à cette association une avance de 15 000 " sur sa subvention 2017 afin quælle puisse faire face aux dépenses engagées pour cet évènement.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 personne de prenant pas part au vote (Melle CHANOINE) et 31 voix pour,

autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

# 8. Subvention pour voyage scolaire

Dans le cadre don projet franco-autrichien autour du passé et de lopvenir de lopurope organisé par un professeur dopllemand du lycée Cassini, la ville a été sollicitée afin doptenir une subvention.

Le coût de ce voyage programmé pour mars 2017 est, hors subvention, dœnviron 22 500 ". Aussi, il est proposé de verser au lycée Cassini une subvention dœn montant de 1 000 " qui viendra en déduction du coût total de ce voyage.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 personne ne prenant pas part au vote (M.DELCROIX) et 31 voix pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

## 9. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires pour la :

- création de deux postes do Adjoint Technique  $2^{\text{ème}}$  classe à temps complet (35 heures) à compter du 01/01/2017,
- création donn emploi à temps complet (35 heures) do Adjoint du patrimoine de  $2^{\text{ème}}$  classe à compter du 01/01/2017 et suppression à la même date donn poste doppioint administratif  $2^{\text{ème}}$  classe.

# 10. Acquisition de terrains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lunanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à luncquisition des parcelles ci-après et ce dans le cadre de la politique foncière de la ville visant à sauvegarder les espaces naturels :

- 1°) les parcelles situées au lieu-dit Le Pont de Pierre et cadastrées section AC n°131 (7 000 m²) et AC n°224 (46 m²) pour une contenance totale de 7 046 m², appartenant à Monsieur et Madame COQUILLARD Pierre pour un prix de 7 046 ".
- 2°) la parcelle cadastrée AE n°298 située au lieu-dit Le Clos Saint Samson et donnant sur la rue du Pied du Mont, pour une contenance de 5 920 m², appartenant à Monsieur FEDERMEYER Eric et Madame PERTUIS Agnès pour un prix de 5 920 ".
- 3°) les parcelles suivantes appartenant à Monsieur CABARET Alain et cadastrées :
  - AX n° 103, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ doune surface de 277 m²,
  - AX n° 124, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ doune surface de 199 m²,
  - AX n° 182, située au lieu-dit Bas des Marteaux donne surface de 138 m².
  - AX n° 38, située au lieu-dit La Galette doune surface de 115 m²,
  - AL n° 100, située au lieu-dit Le Froid Vent donne surface de 1 072 m².

Pour un prix de 1 801.00 " pour un total de 1 801 m<sup>2</sup>.

- 4°) les parcelles suivantes appartenant à Madame CHARRON et Monsieur DESIR Serge cadastrées :
  - AX n° 25, située au lieu-dit La Galette doune surface de 460 m².
  - AX n° 36, située au lieu-dit La Galette donne surface de 183 m²,
  - AX n° 39, située au lieu-dit La Galette doune surface de 284 m²,
  - AX n° 121, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ doune surface de 103 m²,

- AP n° 10, située au lieu-dit La Ville Ouest done surface de 640 m². Pour un prix de 1 670.00 " pour un total de 1 670 m².

# 11. Renouvellement contrat de bail ORANGE È Antenne radiotéléphonie È Chemin de Saint Leu

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil municipal a autorisé la signature du convention entre la Ville et la société ORANGE, pour lopccupation par ladite société du emplacement de 46 m² sur la parcelle AD n°96 pour lomplantation du relais de radiotéléphonie dans le Vignoble, Chemin de Saint Leu, et appartenant au domaine privé de la Ville.

Logncien contrat conclu pour une durée de douze ans prévoyait un loyer annuel révisable de 2 500 ".

La société ORANGE sollicite à nouveau la Ville, afin de procéder au renouvellement du contrat de bail. Ce nouveau contrat serait prévu pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans et fixe un loyer annuel de 3 874 " net avec une révision annuelle de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité,

- autorise le renouvellement par anticipation du bail conclu avec la société ORANGE,
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint, à signer le contrat de renouvellement de bail.

# 12. Renouvellement contrat de bail ORANGE Ë Antenne radiotéléphonie Ë Salle Pommery Ë Avenue des Déportés

Par délibération en date du 22 août 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature donne convention entre la Ville et la société ORANGE, pour lopccupation par ladite société donne emplacement de 50 m² sur la parcelle AR n°19 pour lopmplantation donn relais de radiotéléphonie sur le terrain de la salle André Pommery, et appartenant au domaine privé de la Ville.

Loancien contrat conclu pour une durée de douze ans prévoyait un loyer annuel révisable de 3 000 " HT.

La société ORANGE sollicite à nouveau la Ville, afin de procéder au renouvellement du contrat de bail. Ce nouveau contrat prévu pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans, fixe un loyer annuel de 3 874 " net avec une révision annuelle de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité,

- autorise le renouvellement par anticipation du bail conclu avec la société ORANGE,
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint, à signer le contrat de renouvellement de bail.

# 13. Demandes de subventions 2017 Ë Conseil Départemental

Dans le cadre de la programmation 2017, la Ville de Clermont sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de li Dise afin de réaliser les opérations suivantes :

- Rénovation et mise aux normes de lœcole de la Gare. Phases 1 et 2
  - Estimation du montant de loppération : 232 000 " HT
- Rénovation et mise aux normes de l\( \phi\) cole maternelle Vi\( \text{i\norm} \) of . Phase 1
  - Estimation du montant de loppération : 200 000 " HT
- Etudes de faisabilité et de programmation pour la construction donn équipement donccueil loisirs sans hébergement et donccueil périscolaire

- Estimation du montant des études : 50 000 " HT
- Aménagement de trottoirs rue de Faÿ pour la desserte de la MECS de la Fondation doAuteuil
  - Estimation du montant de loppération : 100 000 " HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité,

- approuve la réalisation de ces opérations et leur programme
- sollicite les subventions au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l@ise
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

# 14. Aménagement de læntrée Nord de Clermont Ë Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise dæuvrage entre la Ville de Clermont et la Communauté de Communes du Clermontois

Conformément à la rticle 6 de la dite convention, il y a lieu de compléter l'avenant autorisé par délibération du 29 juin 2015 (en annexe pour rappel la venant n°1) par un nouvel avenant afin de recaler le calendrier dappel des fonds, les montants appelés ainsi que les modalités de solde de la pération.

Laprticle 6-2 de la convention est complété comme suit : « quatre avances seront sollicitées selon le calendrier précisé ci-dessous ; afin déviter le reversement déventuel trop-perçu, le solde sera appelé sur présentation de la dépenses définitif après paiement des dernières factures et décomptes. »

Le calendrier des appels est actualisé comme suit :

Appel 1	Appel 2	Appel 3	Appel 4	Solde
12/2015	12/2015	12/2016	06/2017	04/2018
57 600 " TTC	76 800 " TTC	110 250 " TTC	12 000 " TTC	Solde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer louvenant n°2 concernant la convention de maîtrise dopuvrage déléguée.

Départ de M.BELLANGER à 19h30

# 15. Désignation de lun coordonnateur de le la nquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour le la réalisation des enquêtes de la préparation et de la préparation et de la réalisation des enquêtes de la préparation et de la réalisation des enquêtes de la préparation et de la réalisation des enquêtes de la préparation et de la réalisation des enquêtes de la réalisation de

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité,

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur dœnquête. Cet agent bénéficiera dœne augmentation de son régime indemnitaire correspondant à læxercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à læpplication de cette décision.

# 16. Désignation dun coordonnateur suppléant de lunquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant quœt convient de désigner un coordonnateur suppléant dœnquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour lænnée 2017. Par ailleurs, ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité,

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant dænquête.
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à læpplication de cette décision.

### 17. Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois dagents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2017, afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Ces agents seront payés à raison de :

- 1,00 " par feuille de logement remplie
- 1,50 " par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 " pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 " pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues, chaque agent recenseur sera tenu de assister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### 18. Classes de découverte 2016/2017

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et aux enfants, la ville de Clermont contribue chaque année au financement des départs en classes de découverte.

Pour l'année scolaire 2016/2017, deux classes de l'école élémentaire Belle-Assise proposent un séjour classe "Contes et Légendes" du 06 au 10 mars 2017 en liaison avec le SMIOCE.

Centre « La Maison Marine» Sarzeau (56) Coût du séjour : 380 " sur la base de 53 enfants

Quotient	Participation Ville		Participation	
Familial	Taux Plafond		Famille	
0 à 320	80 %	304 "	20 %	76 "
321à 370	74 %	281 "	26 %	99 "
371 à 550	63 %	239 "	37 %	141 "
551 à 670	52 %	198 "	48 %	182 "
671 à 790	40 %	152 "	60 %	228 "
+790	20 %	76 "	80 %	304 "
Extérieur	0 %	0 "	100 %	380 "

Lorsqu'une famille est concernée par plusieurs départs en classe d'environnement avec les écoles publiques de Clermont la même année scolaire, il est proposé de lui faire bénéficier d'un tarif de 50 % de la participation de la famille à partir du deuxième enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, approuve ceci et de autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 19. B.A.F.A Citoyen 2017

La ville de Clermont sœst investie depuis quelques années sur des dispositifs spécifiquement liés à la jeunesse dont le B.A.F.A. citoyen.

Cet outil a depuis 2010, permis à 203 jeunes clermontoises et clermontois, de bénéficier donne formation donne donne volontaire sur les accueils loisirs ou séjours vacances, avec à la clef pour plus de 80% dontre eux (19 sur 21 en 2016), de bénéficier donne poste sur le périscolaire ou sur le secteur enfance durant la période estivale.

Ce dispositif signscrit dans la droite ligne du contrat de ville, en lien avec le volet économique qui vise en partie à accompagner les jeunes dans la formation et à élever leur niveau de qualificationõ

Dans la continuité de la session 2016, lœccent sera porté sur la nécessité dœccompagner ces jeunes, âgés de 17 ans à 25 ans et plus, dans le cadre dœun parcours coordonné en partenariat avec Pôle Emploi et le Point Information Jeunesse (CYB/PIJ) du Centre Socioculturel avec :

- 2 journées de positionnement (19 et 20/12/2016 au Centre Socioculturel) « appréciation des prérequis, motivations et savoir-êtreõ » .
- 1 stage dommersion de 5 jours en février 2017 (découverte donn accueil collectif de mineurs, découverte de loinstitution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour donn

projet en rapport à la citoyenneté : journée prévention et citoyenneté, sur le thème « journée sports santé et bien-être » le 12 avril 2017.

Il sera donc proposé cette année deux stages distincts, næxcédant pas 31 places afin de préserver la qualité de la formation B.A.F.A. :

1/ Un stage théorique (1ère partie du B.A.F.A.) pour 21 places

2/ Un stage approfondissement (3ème et dernière partie du B.A.F.A) pour 10 places.

Ces stages se dérouleront au Centre Socioculturel pendant les vacances davril 2017 :

1/ Formation générale : 15 au 22 avril.

2/ Formation approfondissement: 17 au 22 avril

Le coût de cette formation par stagiaire est de :

1/ Formation générale: 270 ".

2/ Formation approfondissement: 220 ".

Soit un coût global de : 7 870,00 " avec une prise en charge du CGET de 3 100,00 " dans le cadre de la politique de la ville.

Modalités et conditions pour bénéficier de cette formation :

- Nombre de places limité à 31 (24+7 agents de la collectivité).
- Avoir entre 17 et 25 ans (dérogation pour le personnel communal).
- Etre domicilié à Clermont.
- Ne pas relever donne quelconque prise en charge.
- Suivre le parcours coordonné « pôle emploi / CSC », 19 et 20/12/2016.

Les candidats retenus pour lœn des 2 stages devront %uvrer bénévolement pour une durée de 35 heures sur 2 volets distincts :

1/ Stage dommersion de 5 jours en février 2017.

2/ Journée du 12/04/2017, sur le thème « journée sports santé et bien-être ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

# 20. Tarifs des ateliers/sorties familiales 2017

Depuis 2009, le centre socioculturel organise diverses manifestations et ateliers à destination des usagers clermontois.

Lopffre de service permet de mobiliser sur ces activités intergénérationnelles une vingtaine dous agers âgés de 6 ans à 75 ans tous les samedis.

Ces ateliers et sorties à visées intergénérationnelles et culturelles ont pour objectifs de créer de la mixité sociale entre les habitants de la commune et ainsi favoriser laccès à la culture aux plus démunis.

Pour le bon fonctionnement de ces activités, il est demandé aux usagers clermontois une participation financière dont les tarifs proposés ci-après, applicables à partir du 03 janvier 2017, sont fixés en fonction de leur quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, décide douppliquer les mêmes tarifs en 2017 quoen 2016 et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces relatives à ce dossier.

		Α	В	С	D	E	F	G			
Tranches 2017 (à lannée)		0/5963Ö	5964/11896Ö	11897/26420Ö	26421/35415Ö	35416/39420Ö	39421/47420Ö	47421/60000Ö			
Ateliers Poterie & Arts Plastiques											
(A partir de 8 ans / 14 places/ les samedis)											
Trimestre	Tarifs 2017	6.00"	10.00"	16.00"	18.00"	20.00"	30.00"	35.00"			
A lænnée sept. à juin	Tarifs 2017	15.00"	25.00"	40.00"	45.00"	50.00"	80.00"	95.00"			
- Tarifs 2017 pour les familles extérieures : 60.00 " / trimestre et 180.00 " pour lænnée											

		Activités familiales					
		Activités familiales					
Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinémaő »	Tarifs 2017	Clermont : 3.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 5.00 "					
Sorties extérieures (Paris, Lilleõ) et à la mer	Tarifs 2017	Clermont : 5.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 7.00 "					
Piscine et base nautique	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 3.00 "					
Repas à thème	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 4.00 "					
Parcs dontraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	Tarifs 2017	Clermont : 20.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Extérieur : 30.00 "					
Sortie Disneyland Paris	Tarifs 2017	Clermont : 25.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Extérieur : 40.00 "					
	Sorties familiales pour public bénéficiaire de læpicerie sociale						
Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinémaő »	Tarifs 2017	Clermont : 3.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 3.00 "					
Sorties extérieures (Paris, Lilleő ) et à la mer	Tarifs 2017	Clermont : 5.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 5.00 "					
Piscine et base nautique	Tarifs 2017	Clermont : 1.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 "					
Repas à thème	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 "					
Parcs dopttraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	Tarifs 2017	Clermont : 15.00 " Enfant . 3 ans : 5.00 " (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 "					
Sortie Disneyland Paris	Tarifs 2017	Clermont : 20.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 "					

## 21. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La mairie de Clermont a mis en place en novembre 2007 au profit des personnes les plus défavorisées une épicerie sociale, fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, lo NDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Départemental et correspond à un véritable besoin pour les publics visés, en situation de précarité.

La mairie de Clermont, en concertation avec le Conseil Départemental, s'est fixée comme objectif dorganiser et de gérer loide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Elle organise des actions collectives autour de thèmes comme la santé, longiène alimentaire, la maîtrise de longie en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers lépicerie sociale.

A ce titre le représentant territorial du Conseil Départemental est associé aux instances dont de suivi des bénéficiaires et pourra mobiliser les dispositifs du Programme Départemental de la conseil Départemental est associé aux instances de la conseil d

Afin de réaliser ces objectifs pour 2017, une subvention de 9 100 euros est demandée au Conseil Départemental. Les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la demande de subvention de neuf mille cent euros auprès du Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces la concernant.

# 22. Inscription gratuite pour « la nuit des bibliothèques »

Le ministère de la Culture et de la Communication propose aux réseaux des bibliothèques et médiathèques doprganiser, le samedi 14 janvier prochain, une « manifestation nationale de promotion de la lecture publique et des bibliothèques », sous la forme dopne nocturne en médiathèque ou en bibliothèque.

Cet événement aura pour objectif de « mettre en lumière le potentiel et le rôle culturel, éducatif et social majeur, des bibliothèques », ainsi que de « contribuer à changer l'image des bibliothèques » et d'inciter le public à les fréquenter davantage et différemment.

La médiathèque municipale de Clermont souhaite sontégrer dans cette dynamique en proposant une soirée festive jusquoix 21 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, décide que pour cette journée exceptionnelle, tout nouvel abonnement sera gratuit pour les Clermontois.

Mme BIASON propose que les usagers extérieurs à Clermont bénéficient aussi de cette gratuité.

M. le Maire noy est pas favorable, la médiathèque de Clermont étant communale et non intercommunale.

# 23. Recrutement du chargé de mission pour poursuivre la rétroconversion du fonds ancien de la médiathèque et demande de subvention

La médiathèque municipale de Clermont de li pise souhaite renouveler la convention de coopération documentaire avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour poursuivre la signalisation de son fonds de livres imprimés antérieurs à 1915 (hors périodiques) par une mission de catalogage livre en main.

La médiathèque municipale a participé en 2011 et 2012 au programme de rétroconversion et de catalogage livres anciens du pôle associé régional avec la BnF, coordonné par le CR2L Picardie (Centre Régional du Livre et de la Lecture).

En 2016 la médiathèque municipale a signé une convention avec la Bibliothèque nationale de France.

La mission de catalogage du fonds ancien localisé dans le grenier de localisé de ville sost déroulée sur une période de six mois, du 2 mai au 31 octobre 2016, 1 209 notices bibliographiques ont été créées pour 3 582 exemplaires.

Parmi les fonds particuliers présents dans le grenier, seul le fonds Ménard næ pas encore été rétroconverti et il ne représente quænviron 400 à 500 ouvrages. Par ailleurs, les livres de théologie, de commerce, de littérature, depistoire et de géographie (sujets les plus représentés) sont tous à traiter et représentent environ 4 000 à 4 500 exemplaires, dont la plupart est encore en cartons.

La rétroconversion permet

- de procéder à lignventaire du fonds ancien de la bibliothèque
- de transformer le catalogue Pouillet en notices consultables gratuitement sur Internet, que ce soit sur le catalogue de la bibliothèque ou sur le catalogue collectif de France.
- dontégrer les notices dans le Catalogue Collectif de France (CCFr)
- de localiser les documents dans la bibliothèque

Une nouvelle session de catalogage de 10 mois permettrait de traiter les 5 000 ouvrages restant.

De plus, la saisie de ces documents et la ccès en ligne de leur description induisent la nécessité de mettre en valeur ce fonds et dan permettre la ccès au public sous forme danimations en direction des écoles, du tout public et des chercheurs.

Aussi une période de vacation supplémentaire de 2 mois, prise en charge en totalité par la ville de Clermont permettrait la mise en place de ces actions tout au long de lænnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- signer les documents nécessaires au recrutement dœun bibliothécaire missionné pour la saisie informatique des documents, livre en main et la mise en valeur de ce fonds
- solliciter les subventions au taux maximum auprès de la BnF et de la DRAC

# Programme global prévisible de financement pour la rétroconversion

Missions mise en valeur du fonds ancien 2 mois	
Part Ville de Clermont 100%	5 000 "
Mission Rétroconversion 10 mois	
Part BnF 50%	12 500 "
Part de la DRAC 20%	5 000 "
Part Ville de Clermont 30 %	7 500 "
Total	30 000 C

Base devaluation du coût : Recrutement de 12 mois sur la base du SMIC : 30 000 "

# 24. Désignation des délégués à la commission communale daccessibilité pour personnes handicapées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, désigne comme délégués à la commission communale doccessibilité pour personnes handicapées :

- Madame Martine DECHAUMONT
- Madame Francine CHAUMET
- Madame Dominique AYMONIN
- Monsieur Bernard TANTOST
- Monsieur Patrice HERBET
- Monsieur Christian WALRAND
- Monsieur Renaud BOUCHARD
- Monsieur David TEIXEIRA

# 25. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et des membres des commissions municipales

Suite à la démission de Mademoiselle Laura SPAGNUOLO, il convient de pourvoir à son remplacement dans les organismes extérieurs et les commissions municipales suivants :

- Commission dourbanisme : 1 membre titulaire
- Délégué au Syndicat d∉nergie de loDise : 1 membre suppléant
- Délégué au Conseil dŒcole Pierre Viénot : 1 membre
- Conseil Local de Développement Durable : 1 membre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, désigne comme remplaçants :

- Commission dourbanisme: 1 membre titulaire: Monsieur Serge LAMBERT
- Délégué au Syndicat d∉nergie de loDise : 1 membre suppléant : Madame Francine CHAUMET
- Délégué au Conseil dœcole Pierre Viénot : 1 membre : Madame BONDOUX
- Conseil Local de Développement Durable : 1 membre : Monsieur David TEIXEIRA

# 26. Avantages en nature dans la collectivité

Bien qual naviste pas de définition de la vantage en nature, celui-ci peut être considéré comme la ctroi par un employeur da un bien ou dan service permettant au salarié de faire la conomie de frais qual aurait dû normalement supporter.

Dans les communes, les avantages en nature les plus courants sont les véhicules, les repas et les logements. Lautilisation des outils liés aux technologies de la communication (ordinateurs et téléphones portables) peut représenter un avantage pour le bénéficiaire qui na pas dampact financier pour la collectivité et peut donc être considérée, conformément à la jurisprudence, comme négligeable, en raison des forfaits illimités daccès à Internet notamment.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par cette réglementation, qui soient fonctionnaires titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public, ou non titulaires de droit privé. Le cas échéant, lightégration des avantages en nature dans lessiette de cotisations sera différente selon le statut de leggent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFTő), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation næst due.

Agents affiliés à IqRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en natures sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Commune de Clermont.

### I - REPAS

Bénéficient de la gratuité de repas, le personnel danimation travaillant le mercredi midi, dans le cadre de nouveaux aménagements du rythme scolaire, et le personnel danimation, durant les accueils de loisirs sans hébergement. Conformément aux directives de la PRSSAF, les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique sont exclus de la seiette des cotisations, dès lors que leur présence au moment des repas résulte danne obligation professionnelle figurant dans un projet pédagogique ou éducatif de la tablissement ». La gratuité de ces repas ne peut donc être considérée comme relevant danvantages en nature.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de confirmer la tribution gratuite des repas des agents chargés des « Mercredis Aprem » et des ALSH sur le temps des congés scolaires, puisque le projet pédagogique impose le partage du repas avec les enfants, excluant de fait cette gratuité des avantages en nature.

### II - LOGEMENT

Si la loi autorise lopotroi doun logement de fonction pour le Directeur Général des Services, cet avantage not pas été décidé par le conseil municipal. Seuls trois emplois justifient doun logement de fonction : logement de gardien de logecole de la Belle-Assise (locaux utilisés tout au long de lognnée par des associations), logemploi de gardien du centre socioculturel et logemploi de gardien de la salle des fêtes André Pommery.

Les agents, actuellement en poste sur ces emplois et bénéficiant de cet avantages en nature sont :

- Madame Catherine CALVEZ
- Monsieur Ali AGOURNAZE
- Monsieur Gaël PAUDELEUX

Il est proposé au conseil municipal de confirmer lattribution de ces logements de fonction aux trois agents sus-nommés.

# III. VEHICULES

# 1°) De service:

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour læxercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Lautilisation des véhicules de service pendant le temps de travail næst pas considérée comme avantage en nature.

Par ailleurs, lœutilisation de ces véhicules de services pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres nœst pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait nœst pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles dintervenir (hors congés) à tout moment.

Dès lors, la l'illisation du véhicule est nécessaire à la la crivité professionnelle et na pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles.

Le cadre responsable des questions donygiène et de sécurité ainsi que le responsable des Ateliers municipaux bénéficient don véhicule de service avec remisage à domicile, depuis la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2001.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer aux agents placés ci-après actuellement sur ces postes loutilisation donn véhicule de service avec remisage à domicile, ne donnant en conséquence pas lieu à avantages en nature :

- Philippe DIZENGREMEL, Directeur Général Adjoint,
- Christophe BAYARD, Directeur Adjoint des Services Techniques.

### 2°) De fonctions :

Le poste de Directeur Général des Services de la Ville bénéficie don véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, depuis le 10 décembre 2001, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date au titre des avantages en nature.

Le véhicule est loué par la collectivité et le carburant est pris en charge par læmployeur tant qui est acheté auprès de la station-service du Clermontois prestataire de la commune. Lævantage en nature est alors égal à 40% du coût total annuel comprenant la location, læntretien, læssurance et le carburant. Toutefois, lævaluation de cet avantage ne peut avoir pour effet de porter le montant de lævantage en nature à un niveau supérieur à celui qui aurait été calculé si læmployeur avait acheté le véhicule, soit 12% du coût dæchat TTC.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer lættribution de véhicule de fonction à Emmanuel BELLANGER, Directeur Général des Services, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 contre (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO), 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 24 pour, confirme lopctroi de ces avantages en nature dans la collectivité.

M.CARVALHO explique qua plusieurs reprises il a sollicité les services de la mairie afin daptenir, dans le seul but de contrôler lausage de la flotte automobile, des documents tels que carnets de bord, relevés de carburant des véhicules municipauxo Napyant pu obtenir de réponses à ses questions, il a donc saisi la CADA (commission dapccès aux documents administratifs).

De même, il souhaite savoir si des élus bénéficient de ces avantages en nature. Plus particulièrement sigls utilisent des véhicules de la ville ainsi que des téléphones portables.

Le projet de délibération proposé ne lui apportant pas les réponses attendues, il demande à ce que celui-ci soit revu immédiatement. M. le Maire refuse.

M.CARVALHO demande à ce quoun règlement soit établi afin doncadrer loutilisation de ces véhicules et que des carnets de bord soient mis en place afin de pouvoir contrôleur leur bonne utilisation

A son tour, M. BARMA demande où sont remisés les véhicules de service pendant les weekends et les congés des personnes qui en bénéficient.

Puis, en ce qui concernant le véhicule de fonction du DGS, il sonterroge à savoir qui paie le carburant pour son utilisation pendant les congés. Présent, ce dernier loinforme que le carburant ne peut être pris quoquiprès donne station-service du Clermontois. Quand il part en vacances, coest donc bien lui qui paie son carburant.

# 27. Exonération des jardins familiaux 2016

La gestion des jardins communaux a été confiée à une association nouvellement créée : « Jardins Familiaux de l'Oise section du Clermontois ».

Afin de faciliter le transfert de cette gestion vers cette association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à lounanimité, exonère de la redevance 2016 l'ensemble des jardiniers locataires, en vue de la mise en place d'une nouvelle tarification d'adhésion courant janvier 2017.Le montant total d'exonération 2016 s'élève à 1 862,00 ".

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.